

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

DÉLIBÉRATION N° 46-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Claude CAU.

ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **1**

Votants : **8**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 14/11/2023

VOTE :

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 21/11/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/11/2023

Notifié à l'intéressé le 21/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2023-10-02

Objet :

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT

Date de la convocation	18.10.2023	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	514	intérêt commun -tous services	
Présents	105	Nombre de votants	122
Procurations	17	Suffrages exprimés	122
Date de mise en ligne	25/10/2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉÉ PAR	PROCURATION A	NOM et PRENOM	INT. COMMUN	ALZEMER	SAUD	SSIAO
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				X	X		
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X	FS	FS
ARDIEGE	CONSTANTIN	Nathalie	X				X	X		X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X	FS	FS
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	X	X		FS

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude	X				X	X		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
AURIGNAC	SAINTIGNAN	Dominique	X				X	X		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X	X
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques	X				X	X		
BEAUCHALOT	CESSSES	Danielle	X				X	X		RS
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				X	X		RS
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain			X	BON YVES	X	X		
BOUSSAN	DEMENTITROUX	Emma	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENTITROUX EMMA	X	X		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				X	X	RS	RS
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				X	X		
CASTELGAILLARD	DUCCLOS	Robert	X				X	X		
CASTELGAILLARD	FOREST	Cécile			X	DUCCLOS ROBERT	X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				X	X	X	X
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				X	X	RS	RS
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				X	X	RS	RS
CHAUM	BOUKEBBOUCHE	Farida			X	PARMEGIANI MARIE PAULE	X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique			X	SAJOUS BEATRICE	X	X	X	X
CUGURON	PUJOL	Michèle	X				X	X	X	X
CUGURON	REMY	Marie			X	SANTAMARIA CHRISTINE	X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X	X
EOUX	REY	Monique	X				X	X		
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie			X	NICOLOSO SYLVIANE	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	BISCARO	Chantal	X				X	X		
FIGAROL	PERRIN	Lydie			X	ROUQUETTE ALCARAZ DOMINIQUE	X	X		
FRANQUEVIELLE	ESTRUCH	Alice			X	NICOLAS VIRGINIE	X	X	X	X
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X				X	X		X
HUOS	DUHALDE	Claudine			X	DUPLEICH JEAN BERTRAND	X	X		X
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
JUZET D'IZAUT	GRAND	Christian	X				X	X	RS	RS
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE MARIE	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				X	X		RS
LECUSSAN	LUC	Christine	X				X	X	X	X
LESPITEAU	SAVY	Julie			X	ZANCONATO JEAN MICHEL	X	X	X	X
LESPITEAU	ZANCONATO	Jean-Michel	X				X	X	X	X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE	X	X		RS
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X				X	X		RS
LIEUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X	X
LODES	DUMOUCHE	Laurie			X	LAUQUE REGINE	X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline			X	FRAUSTI CAROLINE	X	X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille	X				X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X				X	X		
LOURDE	FARCY	Christian			X	CARCY OLIVIER	X	X		
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X				X	X		X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X
MAZERES SUR SALAT	VILLARDI	Florence			X	CAZENEUVE PIERRE	X	X		
MAZERES SUR SALAT	DREHER	Christiane	X				X	X		
MILHAS	FABE	Mireille			X	BERGES FRANCOISE	X	X	RS	RS
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTASTRUC DE SALIES	ARTIGUES	Roselyne	X				X	X		
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTESPAN	DAUNES	Catherine	X				X	X		
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien			X	DANFLOUS MARIE France	X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Helene	X							
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X							
MONTREJEAU	SERVAT	Thierry			X	TARISSAN MARTINE	X	X	X	X
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X				X	X		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X		
PEYROUZET	PALMIER	Thierry	X				X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X				X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine			X	ANTUNES ARMINDA	X	X	X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X				X	X	RS	RS
SAINT-FRAJOU	ALAUX	Gisèle	X				X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

SAINT-GAUDENS	PINET	Alain		X		NICOLAS MIREILLE	X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette			X	DULION HELENE	X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-LARY-BOUJEAN	JUNQUA	Céline			X	FARRE REGIS	X	X		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X				X	X		FS
SAINT PE D'ARDET	DUTERTRE	Stéphane	X				X	X		X
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALEICH	BUC	Véronique	X				X	X		
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARRECAVE	DE FAIL	Anta	X				X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine	X				X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié			X	ENEL CATHERINE	X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire	X				X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X	X
SAVARTHES	SALANEUVE	Johanna			X	FAURE SYLVETTE	X	X	X	X
SEDEILHAC	COL	André					X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIERU	Véronique	X				X	X	X	X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X				X	X	FS	FS
SEPX	JULIEN	Christine	X				X	X		FS
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	X
VALENTINE	BAUWEN	Christel	X				X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fablenne			X	AURAUJO DA SILVA MARTHE	X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X				X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	JACOMET	Martine			X	CAVEX MICKAEL	X	X	X	X
VILLENEUVE LECUSSAN	PUJADE	Valérie	X				X	X	X	X

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉER PAR	PROCURATION A	NOM et PRENOM	SAAD	SSAD
ARBON	RIFFET	Nicolas	X				X	X
ARGUENOS	MANCHADO	Florence	X				X	X
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE		X
BEAUCHALOT	CESSÉS	Danielle	X					X

CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X					X	X
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X					X	X
JUZET D'IZAUT	GRAND	Christian	X					X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X						X
LESTELLE DE ST-MARTORY	DEDIEU	Rose-Marie		X		BOUHACENE BRIGITTE			X
LESTELLE DE ST-MARTORY	LORENTE	Chantal	X						X
MILHAS	FABE	Mireille		X		BERGES FRANCOISE		X	X
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X						X
SENGOUAGNET	MIGOT	Laurence	X					X	X
SEPX	JULIEN	Christine	X						X

Délibération n°2023-10-02

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-19

Vu l'arrêté préfectoral n°17-78 du 19 juin 2017 prenant acte de la liste des membres du syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (dit SICASMI) suite à la fusion des communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-17 du 15 janvier 2019 modifiant l'article 1 des statuts du Sicasmir relatif à son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du Sicasmir ;

Un travail de partenariat est mené depuis mai 2023 entre la CC Cagire-Garonne-Salat et le Sicasmir en vue de la reprise des deux compétences optionnelles définies à l'article 3 des statuts du Sicasmir :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile.

Par délibération en date du 28 septembre 2023 jointe à la présente, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a décidé de son retrait du Sicasmir. Ce retrait entraîne la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution pour les communes suivantes :

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
<p>Représentation substitution pour les 21 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Aspet, ●Cabanac-Cazaux, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Couret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Razecueillé, ●Sengouagnet, ●Soueich 	<p>Représentation substitution pour les 33 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Arnaud-Guilhem, ●Aspet, ●Auzas, ●Beauchalot, ●Cabanac-Cazaux, ●Castillon-de-Saint-Martory, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Couret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Lafitte-Toupière, ●Le Fréchet, ●Lestelle-de-Saint-Martory, ●Mancioux, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Proupiary, ●Razecueillé, ●Saint-Martory, ●Saint-Médard, ●Sengouagnet, ●Sepx, ●Soueich

Pour être accepté, le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé

Ce retrait vise à :

- renforcer l'activité de la CC Cagire-Garonne-Salat sur son territoire;
- garantir une prise en charge de bénéficiaires avec un accompagnement professionnalisé à domicile ;
- assurer la continuité du service sur le périmètre de la communauté de communes.

La mise en œuvre effective de cette procédure n'est rendue possible qu'après accords des autorités tarifaires : le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du suivi d'autorisation et de son habilitation à l'aide sociale et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Les modalités matérielles de reprise des compétences par la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat ont été définies en commun avec le SICASMIR. Une note de présentation annexée à la présente délibération a été réalisée par Cagire-Garonne -Salat.

Les comités techniques respectifs ont été consultés pour avis.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat
- **D'APPROUVER** la note de présentation annexée à la présente délibération
- **DE DECIDER** d'une date de retrait effectif au 1^{er} janvier 2024
- **DIRE** que les lignes budgétaires correspondantes seront clôturées sur les budgets primitifs 2024
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce transfert

et demande à Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis sera réputé défavorable.

POUR : 122

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

Fait et délibéré le 24 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 Mane

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230628-0202306_1-DE

Délibération
n°2023-06-01

Nombre			Séance du : 28 septembre 2023
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	46 + 9 procurations	Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1	
			Objet :
			Retrait du SICASMIR pour le SAAD et le SSIAD et reprise de compétence

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Joël MASSIE (Beauchalot), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Michel ROUCH (Cheln-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escouils), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Pierre ESCAIG (Fougaron), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Alain FURCY (Mane), Huguette DAVID (Marçoulas), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salles), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), David GARDELLE (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Mariène SAINT-BLANCAT (Sepx), et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Martine FARINE (Cazaunous), Guylaine DARMANI (Montastruc-de-Salles), Jean-François CIMOLINO (Proupiary) et Joël HERNANDO (Rouède).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Michelle ROUX (Arguenos) a donné procuration à André ESPARBES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI (Aspet) a donné procuration à Corinne ORTET, Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges) a donné procuration à Marie-Christine LLORENS, Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux) a donné procuration à Patrick BARES, Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory) a donné procuration à Maryse MOURLAN, Marie-Christine GUALTER (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Daniel WEISSBERG (Moncaup) a donné procuration à Dominique PONTICACCIA, Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGELI et Brigitte SEGARD (Soueich) a donné procuration à Frédéric LAVAIL.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Philippe SOUQUET (Cassagne), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encausse-les-Thermes), Christian SALVADOR (Encausse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE (Francaza), Jeannine REY (Ganties), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salles), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Evelyne MARIGO (Salles-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salles-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), René ERTLEN (Touille), Cédric LABARRE (Arguenos), Ludovic CHAGNES (Belbèze-en-Comminges), Arnaud BRANA (Cabanac-Cazaux), Jean-François DAUBAN (Castillon de Saint-Martory), Maryse CIVAL (Moncaup), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard) et Alain BILLAUD (Soueich).

L'an deux mille vingt-trois et vingt-huit septembre, à vingt heures trente, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, le conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCA

étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Frédéric LAVAIL désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine LLORENS, vice-présidente en charge des services à la personne, rappelle la délibération du conseil communautaire de décembre 2021, réaffirmant le projet global d'harmonisation de l'exercice de chacune des compétences, dans la poursuite d'une harmonisation déjà réalisée sur la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la santé, la voirie et la collecte des ordures ménagères.

Mme LLORENS rappelle aussi que la CC Cagire Garonne Salat est membre du SICASMIR en représentation-substitution pour le SAAD pour 21 communes et le SSIAD pour 33 communes.

Aujourd'hui, devant les défis actuels :

- De simplification et de clarification du rôle des collectivités locales
- De pérennité du SAAD du SICASMIR, dont les difficultés financières sont persistantes et pourraient amener à une cessation de l'activité
- D'évolution réglementaire réglementaire au regard du décret 2023-608 du 13 juillet 2023 qui vise à créer des services « autonomie à domicile » dans la perspective d'une réponse coordonnée aux besoins et attentes de chaque personne

Il est proposé de se retirer du SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2024 pour avoir un SAAD et un SSIAD à l'échelle de toute la communauté de communes en préparant la création de ce service autonomie à Domicile, avec :

- des moyens humains transférés du SICASMIR
- des recrutements si nécessaire pour faire face à l'activité et à sa structuration
- une demande d'autorisation auprès du Département pour le SAAD
- une demande d'autorisation auprès de l'ARS pour le SSIAD, pour porter le service de 37 à 74 lits autorisés
- une coordination à bâtir avec l'ADMR.

Le retrait de la communauté de communes entraînera des conséquences en termes de répartition patrimoniale et financière, de transfert de contrats et en matière de ressources humaines. La communauté de communes Cagire Garonne Salat s'engage à reprendre le personnel, le matériel, les contrats, les emprunts, l'actif et le passif afférent à ces compétences pour son territoire, conformément à la note de présentation en annexe.

Les conditions de retrait de droit commun sont définies à l'article L5211-19 du CGCT et nécessitent en particulier le consentement du comité syndical et des autres membres du syndicat.

Suite à un débat contradictoire,

Vu la délibération n° 2021-12-02,
Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023,
Vu l'article L5211-19 du CGCT,
Vu l'article L5212-29 du CGCT,

L'assemblée décide de

- VALIDER le retrait de la CC Cagire Garonne Salat au SICASMIR à compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L5211-19 du CGCT et les conditions présentées dans la note en annexe.
- PRECISER que cette délibération sera notifiée au SICASMIR.
- APPROUVER la gestion en régie directe des compétences de service à domicile par la collectivité au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230928-D202306_1-DE



- ENGAGER les actions de préparation du service Autonomie à domicile
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Retrait du SICASMIR

Note de présentation des conséquences

Le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a voté le principe du retrait de la communauté de communes du SICASMIR au 1^{er} janvier 2024 dans un souci de mise en cohérence de la politique communautaire menée en matière de maintien à domicile et d'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La communauté de communes siège au SICASMIR depuis la création de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en 2017, en vertu du principe de représentation-substitution des communes concernées par la compétence SAAD et/ou SSIAD, soit :

- 33 communes autour de Saint Martory d'une part et d'Aspet d'autre part pour le SSIAD
- 21 communes autour d'Aspet pour le SAAD

Avec le retrait du SICASMIR, la communauté de communes récupèrera pleinement cette double compétence SAAD – SSIAD pour en définir les modalités d'exercice sur l'ensemble du territoire des 55 communes de la communauté de communes dans la perspective de la création d'un Service Autonomie unique, conformément au décret 2023-608 du 13 juillet 2023.

Conséquences patrimoniales

Le retrait du SICASMIR entrainera le transfert de quelques biens inscrits à l'inventaire du syndicat exclusivement pour les compétences SAAD et SSIAD sur les communes concernées. Pour les biens à usage partagé entre les compétences et/ou entre les communes concernées, il n'y aura pas de transfert de biens dans un souci de simplification, mais une compensation financière éventuelle sur la base d'un compte prorata.

De plus, il n'y aura d'ici le 31 décembre 2023 aucune acquisition nouvelle au titre de l'investissement pour les compétences revenant à Cagire Garonne Salat.

Conséquences financières

Le SICASMIR exerçant une compétence de service auprès des familles, les dépenses et les recettes de fonctionnement relatives aux actions de l'année 2023 seront respectivement réglées et perçues par le SICASMIR.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Siège
15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 12 81

Pôle Aspet
Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory
4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 76 30 | Fax 05 61 90 76 65

www.cagiregaronnesalat.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 031-200080042-20231024-2023218-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-200073146-20230928-D202306_1-DE

La communauté de communes engagera directement les dépenses nécessaires pour l'année 2024.

Transfert des contrats

Les contrats qui peuvent être individualisés ou scindés seront transférés à la date du 1^{er} janvier 2024 à la communauté de communes.

Les contrats et factures qui ne peuvent être ni intégralement transférés ni scindés de cette façon seront traités individuellement, au cas par cas, avec l'objectif d'un accord réciproque du SICASMIR et de la communauté de communes.

Conséquences en ressources humaines

- Pour les agents titulaires, ils seront transférés de droit de la communauté de communes, dans la proportion des heures de prestations réalisées dans les domicile des bénéficiaires SAAD et SSIAD au 31 décembre 2023.
- Pour les agents non titulaires, dans la mesure du possible et compte tenu du renouvellement de contrats à intervenir au cours du dernier trimestre 2023, le SICASMIR s'engage à ne renouveler les contrats au cours du dernier trimestre 2023 que jusqu'au 31 décembre 2023, la communauté de communes se chargeant ensuite d'établir des contrats de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Pour les fonctions administratives, le SICASMIR transfère une quotité horaire correspondant aux ratios courants pour les compétences transférées.

Conséquences pour les usagers du service

La communauté de communes et le SICASMIR s'engagent à informer conjointement les familles des modifications à intervenir au 1^{er} janvier 2024, avec le souci d'une continuité de la prise en charge.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Siège

15 avenue de Comminges 31260 MANE
Tél. 05 61 98 49 30 | Fax 05 61 97 2 81

Pôle Aspet

Rue Armand Latour 31160 ASPET
Tél. 05 61 94 86 50 | Fax 05 61 94 86 56

Pôle Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 SAINT-MARTORY
Tél. 05 61 90 36 30 | Fax 05 61 90 16 85

www.cagiregaronnesalat.fr